

Vendredi 28 août 2009 s'est tenu une réunion de préparation à la grippe A en crèche, organisée et animée par Mme Groushka-Souhaité, du Secrétariat d'Etat à la Famille, et Mme Falip, du Cabinet du Ministère de la Santé.

### **Rappel sur la situation épidémiologique au moment de la réunion**

La grippe A est un nouveau virus. L'OMS l'a déclaré comme le premier virus pandémique du XXIème siècle. On dénombre 4 500 cas en France la semaine passée. Les connaissances sont améliorées depuis la découverte du virus : le H1N1 est contagieux, mais il possède la même virulence que la grippe saisonnière. Cependant, il s'agit d'un virus nouveau, qui va proliférer pendant la période hivernale. Ainsi les cas graves vont augmenter et le nombre de décès également. Cette année, le taux de grippe en France est estimé à minimum 3 fois le taux habituel.

Concernant la petite enfance, les enfants de moins d'un an sont plus fragiles face aux infections respiratoires. Plus l'enfant est jeune, plus il est à risque, tout comme les populations atteintes de pathologies graves. L'agence Européenne du Médicament n'accréditera pas les vaccins pour les enfants de moins d'un an, voire pour les moins de 3 ans. Ainsi il est nécessaire de mettre des moyens de protection efficaces, passant par 3 messages :

- les mesures barrières en hygiène, dans la vie privée et la vie professionnelle pour éviter la contagion et la propagation (lavage de mains, mouchoirs en papier, arrêt de travail quand professionnel présente les signes cliniques)
- édicition d'une prise en charge pour l'enfant de moins d'un an par la DGS. L'évaluation clinique de l'enfant par le médecin faisant foi. Il existera également une recommandation concernant l'utilisation des antiviraux pour les enfants.
- une vaccination fortement recommandée, mais non obligatoire pour une protection individuelle, la protection de l'entourage et l'arrêt de la circulation du virus.

### **La vaccination**

Le Ministère de la Santé espère vacciner 50 % de la population, sachant que 96 millions de vaccins ont été commandés. La couverture doit atteindre les bonnes tranches de population (les moins de 18 ans sont les premiers concernés).

Le vaccin sera proposé à tout le monde mais à des temps différents : attente de l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM), il faut donc définir des priorités de vaccination. La petite enfance fait parti de ces priorités.

Le but est de proposer la vaccination pour protéger l'entourage de l'enfant et les intervenants autour de lui (famille + intervenants de la petite enfance). L'enfant en collectivité est plus à risque.

Les stocks seront gérés par l'Etat. Le Préfet distribuera dans les centres de vaccination, avec une gestion des invitations à la vaccination par la CNAM, qui est dans la possibilité de repérer les populations prioritaires.

La décision finale de la vaccination sera prise par le Premier Ministre.

La vaccination se fera en 2 doses, la durée entre les 2 doses n'étant pas encore déterminée (2 à 3 semaines). La Ministre de la Santé a fait appel à 4 fournisseurs différents, de façon à assurer l'approvisionnement. Chaque département disposera de son propre fournisseur. Les 2 doses

doivent provenir du même fournisseur. La reconstitution du flacon contient 10 doses de vaccin à utiliser dans la journée.

La traçabilité va être assurée de façon très assidue, afin de repérer d'éventuels effets secondaires inconnus, notamment grâce aux bons de vaccination.

L'AMM sera spécifique à chaque laboratoire fournissant le vaccin. Les autorisations n'arriveront pas avant la mi-octobre. D'autre part, il y aura une séquence à respecter entre la vaccination contre la grippe hivernale et celle contre la grippe A (environ 2 à 3 semaines). La stratégie pensée par le ministère est donc la suivante : les professionnels de la petite enfance commenceront par la vaccination contre la grippe saisonnière fin septembre, ce qui leur permettra d'entrer dans la séquence d'attente le temps que l'AMM du vaccin de la grippe A soit officiel pour mi octobre.

Le problème de la vaccination pour la petite enfance : la CNAM est capable d'identifier les population à risque par leur pathologie, mais elle ne peut pas identifier les populations par leur métier. Les vaccinations sont habituellement réalisées sur le département de résidence et non sur le département de travail. Le ministère envisage une exception pour les établissements de la petite enfance.

### **Les dispositions à prendre dans les crèches**

Les crèches ne fermeront qu'en dernier recours, la priorité étant de protéger les enfants. La contagiosité n'intervient que si le sujet est malade (transmission par gouttelettes). Le médecin prescrira un arrêt maladie dès l'apparition des symptômes, d'une durée allant jusqu'à la non symptomatique (maximum 7 jours). Concernant les personnes en contact ne présentant pas de symptômes, il n'y aura pas d'arrêt maladie.

Précisions concernant la protection par masque. Les FFP2 sont réservés à la protection sur le lieu de travail où le virus circule. Les masques chirurgicaux seront distribuer gratuitement avec une prescription médicale pour le malade. Il n'y aura pas de FFP2 pour les professionnels de la petite enfance.

Pour faciliter l'information, il sera demandé aux crèches d'utiliser les fiches de recommandations de l'INPES à l'entrée de leur établissement.

L'interlocuteur privilégié au département pour un signalement de 3 cas de grippe A reste la DDASS. Si pas de réponse de la DDASS, il faut faire appel au Préfet. Le préfet prend seul la décision de fermeture d'un établissement. Le gestionnaire peut lui aussi prendre la décision de fermer. La DDASS donne son avis pour la décision.

Il est possible de transférer des professionnels ou des enfants d'un établissement à un autre selon des conventions qui seront prochainement établies par l'intermédiaire de circulaires adressées aux Préfets, aux DDASS et DRASS. Un courrier sera envoyé aux maires de France pour un pré-conventionnement entre établissements.

Des accueils d'urgence devront être organisés selon des priorités spécifiques : le métier des parents (médecins, personnels de la petite enfance, soignants...).

L'ensemble des circulaires sera disponible très prochainement.

Pour l'ANPDE, Sébastien COLSON